

SR (Service de Remplacement) : pour qui, pour quoi ?

FVGE // 02 51 36 82 10

25/01/2012 | Mise à jour : 09:00



Vous êtes malade ou accidenté, vous souhaitez partir en formation ou en vacances, ou vous avez un événement familial, ou vous devez exercer votre mandat syndical, professionnel ou tout simplement un mandat électif au sein de votre commune ou d'une association : pensez SR ! « Un remplaçant pour le canton »

Le Service de Remplacement permet d'offrir un remplaçant immédiatement.

- Un ou plusieurs salariés permanents sont embauchés à temps plein par le groupement dont l'agriculteur est membre.
- Des salariés occasionnels peuvent, en plus, être embauchés pour faire face à la demande.

Le Service de remplacement est une association (loi 1901) à vocation de remplacement. Tous les agriculteurs adhérents ont vocation à être membres du groupement.

Le Service de remplacement permet de disposer d'un salarié pour assurer tout type de remplacement, y compris les absences pour du temps libres....

Mode d'emploi

En cas de maladie ou accident :

- Etablir la déclaration maladie accident auprès de votre président de SEA et rappeler votre niveau de garantie.
- Contacter le responsable calendrier du SR afin de l'avertir de votre besoin en remplacement.
- Préciser au responsable calendrier la date de départ pour le remplacement, la durée du remplacement, son déroulement (répartition des heures hebdomadaires) et le type de production.

En cas de remplacement hors maladie accident :

- Programmer vos besoins.
- Réserver vos dates auprès du responsable calendrier.

Avantages

- Aucune formalité administrative pour l'agriculteur : le SR est l'employeur du ou des salariés.
- Un responsable calendrier gère le planning des besoins et l'emploi du temps du salarié.
- Une facturation mensuelle : à chaque fin de mois, l'agriculteur qui aura disposé du service d'un salarié du SR recevra la facture correspondante.
- Un suivi administratif assuré par le département.
Contact : Laetitia COURTILLAS et Isabelle RABAUD - contact@fvge.asso.fr tel:02.51.36.82.10 – fax:02.51.36.84.81
- Un suivi juridique assuré par la FDSEA.
Contact : Peggy RICHARD tel : 02.51.36.82.10. - prichard@fdsea85.fr

Assurance Groupe

L'assurance groupe main d'œuvre de remplacement assure une indemnisation pour un arrêt de travail dû à l'accident ou à la maladie. Seulement 25% du coût du remplacement restent à la charge de l'agriculteur.

Télécharger le tableau présenté ci-dessous au format PDF pour plus de lisibilité.

Assurance Main d'Oeuvre de Remplacement

		Garantie 1	Garantie 1 bis	Garantie 2	Garantie 2 bis	Garantie 3	Garantie 4	
EVENEMENTS	⇒ Accident du travail ⇒ Accident de la vie privée ⇒ Maladie professionnelle ⇒ Maladie non professionnelle avec hospitalisation supérieure à une nuit	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	⇒ Maladie non professionnelle avec hospitalisation ambulatoire	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	Oui	
	⇒ Maladie toutes causes après acceptation du questionnaire de santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui	Oui	
Franchise		7 jours					3 j.	
Nombre d'heures prises en charge par semaine		14h		28h		35h + 4h dim./jf		
Durée maximum d'indemnisation		90 jours					365 J	
Cotisation annuelle		2011	35€	67€	146€	199€	348€	532€
		2012	36€	69€	150€	209€	358€	547€

Découvrir le Service de remplacement de la Vendée en vidéo

[Cliquez ICI](#)